
Lettre des administrateurs du directoire du district de Toul, qui annoncent l'envoi des ornements en argent et en or des églises du district, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre des administrateurs du directoire du district de Toul, qui annoncent l'envoi des ornements en argent et en or des églises du district, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 271-272;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38425_t1_0271_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Plus une boîte en triangle aussi ficelée et cachetée dans laquelle sont les objets suivants et ceux contenus aux quatre articles subséquents :

Un soleil, un ciboire et son couvercle, trois calices et leurs patènes, dix-sept cuillers, dix-neuf fourchettes, avec un morceau d'une autre, trois cuillers à café, une dito à soupe, deux dito à ragoût, quatre manches de couteaux, une timbale, une écuelle et son couvercle, le tout provenant du ci-devant séminaire Saint-Louis, et pesant trente-trois mares..... 33 " "

Plus un calice et sa patène, provenant du ci-devant prieuré de Gasny, ayant appartenu au collège de cette commune, et remis par le citoyen Le Breton, économe d'icelui, lequel s'est trouvé peser deux mares sept onces quatre gros 2 7 4

Plus un calice avec deux burettes dorés en or moulu, conservés en entier vu leur travail et le fini de la ciselure, lesquels objets se sont trouvés peser sept mares quatre onces quatre gros..... 7 4 4

Et enfin deux petites couronnes et deux boîtes avec leurs couvercles connues sous le nom de custodes, lesquels objets se sont trouvés peser un mare trois onces six gros..... 1 3 6

Ce qui donne un total de quinze cent douze mares une once, six gros..... 1512 1 6

Diamants.

Une croix en Jeannette, montée en brillants et roses, n° 1.

Un cercle provenant d'un soleil monté en brillants et roses enfermé dans du papier ficelé et cacheté, n° 2.

Une grande Jeannette enrichie de petites roses et brillants avec son chaton au milieu de l'éperon d'icelui, n° 3.

Une Jeannette à chatons montés sur plaque dorée, portant quatre émeraudes, cinq saphirs et onze diamants tant en demi-brillants que roses, n° 4.

Une petite Jeannette en diamants, n° 5.

Une petite Jeannette garnie de diamants en roses de Hollande, avec son nœud, aussi en roses, n° 6.

Une Jeannette en diamants, n° 7.

Une tête de bague en brillants, provenant d'un soleil, n° 8.

Dix-neuf têtes de bagues et chatons en diamants et roses provenant de différents soleils, enfermés dans un papier ficelé et cacheté, n° 9.

Soixante-sept pierres, tant fines que fausses, montées sur or et argent, et provenant de différents soleils, n° 10.

Une boîte d'or du poids de trois onces, renfermée dans du papier ficelé et cacheté, n° 11.

Et enfin un petit paquet de perles fines enveloppées dans du papier ficelé et cacheté, n° 12.

Lesquels derniers objets (diamants), nous avons mis et enfermés dans les deux custodes compris dans un des articles précédents, lesquelles nous avons enveloppées de papier que

nous avons aussi cacheté du sceau de la commune avec observation que le cercle de brillants, n° 2, n'ayant pas pu (entrer) dans les custodes, ont été mis seul dans la boîte. Du tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, dont un double sera remis avec tous les objets y détaillés, à la Convention nationale et l'autre restera en dépôt aux archives de cette commune, et avons signé avec lesdits citoyens sus désignés.

(Suivent 35 signatures.)

Les administrateurs du district de Toul envoient le procès-verbal de tous les objets d'argenterie et autres effets précieux qu'ils font passer à la Convention nationale, et annoncent que toutes les communes de leur ressort ne veulent reconnaître d'autre culte que celui de la raison, de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du directoire du district de Toul (2).

Les administrateurs du directoire du district de Toul à la Convention nationale.

« Toul le 15 frimaire, deuxième année républicaine.

« Citoyens représentants,

« Trop longtemps les prêtres ont abusé le peuple; guidé par la raison et la vérité, il vient d'arracher le bandeau qui lui dérobaît la lumière et de porter le dernier coup au fanatisme et à la superstition; la Société populaire et le peuple de Toul, y réunis, sont à la hauteur de la révolution; ils viennent de manifester leurs vœux pour la clôture des églises et dédier un temple à la raison et à la justice; les autorités constituées ne sont pas moins révolutionnaires et amies de la République une et indivisible.

« Les communes de notre arrondissement d'après nos invitations viennent de se dépouiller de l'or, de l'argenterie et des pierres précieuses de leurs églises, en les remettant à nos commissaires; nous nous empressons d'en faire l'offre à la Convention nationale; c'est un juste tribut que nous devons aux pères de la patrie qui se dévouent entièrement à son salut.

« Ces dons civiques consistent :

« 1° En 760 mares d'argenterie;

« 2° En une coupe d'or estimée 700 livres;

« 3° En une croix enrichie de quelques diamants, venant d'une reine de Sardaigne; estimée 6,000 livres; et autres pierres précieuses dont on ne connaît pas la valeur;

« 4° En 830 mares de galons d'or et d'argent;

« 5° En 1,000 mares de drap d'or.

« Ce ne sont pas, citoyens représentants, les seuls sacrifices que nos administrés font; toutes nos cloches vont être converties en canons; les dons en chemises et souliers, sacs et couvertures nous arrivent de toutes parts, pour subvenir aux besoins des armées et des défenseurs de la patrie.

(1) *Procès-verbal de la Convention*, t. 27, p. 90.
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.

« Les sacrifices ne leur coûtent rien, lorsqu'ils les font pour assurer le triomphe de la liberté et de l'égalité.

— *Par les administrateurs du directoire du district de Toul.*

« ROUSSEL; POINCLOUX; GEORGES; CHAUVENEL; A LIÉNARD, BALLAND, secrétaire greffier. »

Le citoyen Martin, chargé par le comité de sûreté générale de la Convention nationale de missions importantes dans le département du Pas-de-Calais, fait remettre à l'Administration générale des domaines 236 m. d'argenterie, que lui ont remis les communes de Cuiron, d'Épinoy [Carvin-Épinay] et d'Oignies.

Ce même citoyen annonce qu'il a fait remettre à la maison nationale des Monnaies 215 mares de vaisselle d'argent armoriée, trouvés enfouis dans une des caves du ci-devant château d'Oignies, appartenant à la ci-devant comtesse de Lauragais.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit le texte de l'adresse lue par le citoyen Martin, d'après un document des Archives nationales (2).

« Citoyens représentants,

« Chargés par votre comité de sûreté générale d'une mission importante dans le département du Pas-de-Calais, deux communes de ce département, celles de Carvin-Épinay et d'Oignies, nous ont fait dépositaires de l'argenterie de leurs églises, évaluée à 236 mares. Elles avaient d'abord nommé des commissaires pour vous en faire l'hommage en leur nom, mais elles ont pensé ensuite que pour épargner des frais à la République, elles pouvaient nous en charger, comme déjà investis de la confiance de votre comité. Nous venons de déposer cette argenterie, ainsi que nos procès-verbaux, à l'Administration générale des domaines.

« Déjà nous avons remis, il y a quelques jours à la maison nationale des Monnaies, 215 mares de vaisselle d'argent armoriée, que nous avons trouvée enfouie dans une des caves du ci-devant château d'Oignies appartenant à la ci-devant comtesse de Lauragais.

« Signé : MARTIN et BONJOUR. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Les citoyens Martin et Bonjour, commissaires envoyés par le comité de sûreté générale dans le département du Pas-de-Calais, sont admis à la barre; l'un d'eux a la parole et dit :

(Suit avec quelques légères variantes le texte

de l'adresse que nous insérons ci-dessus d'après le document des Archives nationales.)

Le Président. Citoyens, la confiance que vous ont accordée les communes d'Oignies et de Carvin prouve votre bonne conduite dans le département du Pas-de-Calais, et justifie le choix du comité de sûreté générale.

Boursault, représentant du peuple, rend compte de sa mission; et sur les dénonciations qui ont été faites contre lui pendant son absence, il demande que sous trois jours le comité de sûreté générale fasse son rapport sur ces dénonciations.

La Convention a décrété cette proposition (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Boursault. J'arrive de la mission dont j'ai été chargé par la Convention, et je me vois, dans tous les papiers publics, dénoncé comme dilapidateur des deniers de la République et riche de plus de 1,600,000 livres.

Je n'emploierai pas le temps que je dois à mes devoirs, à repousser des calomnies et à confondre des calomnieux.

Je déclare à la République entière que je fais don à mes dénonciateurs de tous les biens qu'ils me connaissent et qu'ils pourraient découvrir être acquis par moi directement ou indirectement depuis dix-huit mois, soit en terres, maisons ou contrats de rente, ou dépôt de fonds, à la charge par eux seulement de payer les dettes

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 91.

(2) *Moniteur universel* [n° 82 du 22 frimaire an II (jeudi 12 décembre 1793), p. 331, col. 3]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 448, p. 284), le *Journal de Perlet* [n° 445 du 21 frimaire an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 84] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 344 du 21 frimaire an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 1558, col. 1], rendent compte du discours de Boursault dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

« BOURSULT avait été dénoncé pendant qu'il était en mission. Il arrive et se présente à la tribune pour repousser les imputations qui lui sont faites. « Dans la mission que j'ai remplie, dit-il, j'ai mérité la confiance et l'estime de tous les républicains et des représentants du peuple que j'ai rencontrés dans les départements. J'ai rempli avec exactitude et patriotisme la mission qui m'était confiée. Cependant on m'a calomnié. Je déclare que je n'ai rien dans le monde que le fruit que je recueille journellement de mes travaux, des mœurs, des vertus et de quelques connaissances qui, sans doute, m'ont suscité des ennemis. Citoyens, la réputation d'un de vos collègues est chère à la Convention; ne le laissez point sous le coup d'une accusation calomnieuse. Je vous demande de décréter que sous trois jours ma tête tombera, ou celle de mes calomnieux. »

La Convention charge son comité de sûreté générale de faire incessamment un rapport sur ce qui regarde Boursault.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

BOURSULT, de retour de sa mission, paraît à la tribune.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 91.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.

(3) *Moniteur universel* [n° 82 du 22 frimaire an II (jeudi 12 décembre 1793), p. 331, col. 1]. Le *Journal de la Montagne* [n° 28 du 21^e jour du 3^e mois de l'an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 224, col. 1] reproduit le texte du *Moniteur*.